



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2696

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité avec la société JC Decaux - Approbation des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v et du service de location de longue durée de vélos à assistance électrique

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdèreff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2696**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité avec la société JC Decaux - Approbation des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v et du service de location de longue durée de vélos à assistance électrique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de la délibération n° 2017-2235 du Conseil de la Métropole de Lyon du 18 septembre 2017, le marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité a été notifié à la société JCDecaux le 6 novembre 2017.

Ce marché, d'une durée de 15 ans, comprend notamment :

- le système de vélos en libre-service Vélo'v,
- un nouveau service de location de longue durée de vélos à assistance électrique.

Les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v et les conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique ont été établies conjointement avec la société JCDecaux.

I - Conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v

Elles sont annexées au présent rapport et décrivent le système, son fonctionnement et sa tarification. Les CGAU précisent également les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs du service, ainsi que leurs responsabilités conformément au code de la route.

Les CGAU reprennent en partie des dispositions actuelles et intègrent les innovations Vélo'v 2018 :

- création du compte client Vélo'v sur le site interne ou l'application mobile. Le dépôt de garantie est de 150 €,
- achat du ticket courte durée Vélo'v (1 trajet, 1 jour, option Vélo'v sur Lyon city Card) sur le site internet ou l'application mobile. Pour le ticket 1 jour, l'utilisateur a la possibilité de choisir un nombre de tickets selon son besoin (trajets tribu),
- retrait du vélo par la borne, le lecteur carte sans contact au guidon du vélo ou depuis l'application mobile,
- notification de la restitution du vélo sur l'application mobile.

La nouvelle application mobile Vélo'v permet ainsi d'accéder rapidement et simplement au service Vélo'v, de souscrire à l'ensemble des formules d'accès et d'abonnement et de suivre en temps réel l'ensemble des informations de son compte et du service Vélo'v.

La connaissance et l'acceptation de ces règles sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la première utilisation Vélo'v via l'écran d'une borne d'accueil automatisée de station ou via l'application pour téléphone mobile.

Les pénalités dues par le client au prestataire en cas de manquement s'établissent comme suit :

- vol du vélo avec détérioration de l'antivol : 35 €,
- disparition du vélo inférieure à 48h : 75 €,
- disparition du vélo inférieure à 7 jours : 100 €,
- disparition du vélo 7 jours et au-delà : 150 €

Lors d'un vol de vélo avec violence à la personne, le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi, il ne sera pas dû de pénalité.

II - Conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique

Elles sont annexées au présent rapport et décrivent le système, son fonctionnement et sa tarification. Elles précisent également les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs du service, ainsi que leurs responsabilités conformément au code de la route.

Ce service est accessible à partir du compte créé sur le site internet Vélo'v. Le vélo électrique est remis en boutique Cyclable avec un contrat de location pour une période de 1 mois ou 1 an incluant la maintenance du vélo. Le client dispose d'un forfait de 3 000 km pour l'abonnement 1 an, en cas de dépassement, le client sera facturé 10 centimes d'euro par km supplémentaire.

Le client peut souscrire une assurance (5 €/mois) ou louer des accessoires (panier, sacoche, siège pour enfant ou antivol pour 4 €/mois). Le dépôt de garantie est de 1 250€ ou de 400€ si le client a choisi l'assurance.

L'entretien du vélo est à la charge du client (cf. gonflage des pneus). Les réparations du vélo sont réalisées en boutique Cyclable. Le vélo doit être restitué en bon état de fonctionnement. A défaut, le client devra s'acquitter du montant de la remise en état.

La connaissance et l'acceptation de ces règles sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la signature du contrat de location.

Les versions intégrales des CGAU Vélo'v et des conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique sont disponibles sur demande auprès du prestataire (JCDecaux) ou sur le site internet www.velov.grandlyon.com ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v,
- b) - les conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.